



COMPTE RENDU du 21 mai 2026

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2026, le 21 mai à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis au salon d'honneur de la Mairie de Sermaize-les-Bains, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Alain PAUPHILET, Odile FABISIAK, Sébastien VERMAUX, Corinne PEIGNOT, Ange MARTELEUR, Marie HECQUET, Vincent HORNUEL, Brigitte POTAUFEUX, Maxime CAR, Régine KUZMA, Thierry VINCENOT, Anne SIMON, Thierry LOGETTE, Laurence FRANCOIS, Laurent GRAFTIAUX, Rachel COT, Pierre-Marie DELABORDE

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Laurence FRANCOIS et Monsieur Laurent GRAFTIAUX

ABSENTS :

POUVOIR : Monsieur Laurent GRAFTIAUX à Monsieur Saïd YACOUBI

Madame Marie HECQUET a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu du 24 avril 2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°27/2026 : Personnel territorial : piscine

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Odile FABISIAK en charge du personnel communal.

Madame Odile FABISIAK explique les recherches menées et les difficultés à recruter un maître-nageur sauveteur pour une ouverture de la piscine du 1^{er} juin au 31 août 2026

Elle ajoute que dans l'optique où aucun maître-nageur sauveteur n'est recruté, il convient de voir pour recruter un agent de surveillance titulaire du BNSSA et permettre l'ouverture de la piscine en juillet et en août.

De plus, pour assurer le fonctionnement de la piscine, il est nécessaire de recruter un agent pour tenir la régie municipale de la piscine et procéder à l'entretien du bâtiment.

La commission des ressources humaines réunie le 19 mai 2026 a donné un avis favorable.

Vu la loi n°83-634 du 1307.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

En application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2^{ème} alinéa ;

Vu les nécessités de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Pour les besoins de la piscine :

- **RECRUTER** du lundi 1^{er} juin 2026 au lundi 31 août 2026 inclus : un maître-nageur sauveteur (« éducateurs des activités physiques & sportives ») pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'échelon 11 du grade éducateur des APS principal 2^{ème} classe. Cet agent est autorisé à effectuer des heures supplémentaires ;
- **RECRUTER** à défaut d'un maître-nageur sauveteur, un agent contractuel selon la grille des emplois publics territoriaux pour les besoins de la piscine : du 1^{er} juillet au 31 août 2026 : un opérateur principal des activités physiques et sportives. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'échelon 8. Cet agent est autorisé à effectuer des heures supplémentaires ;
- **RECRUTER** un agent sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois au maximum allant du 1^{er} juin au 31 août 2026 pour une durée hebdomadaire de 30 heures. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'échelon 1. Cet agent est autorisé à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents et à signer les contrats saisonniers.

Délibération n°28/2026 : Personnel communal : saisonnier Services Techniques

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Odile FABISIAK en charge du personnel communal.

Madame Odile FABISIAK explique que cette année, il est envisagé de recourir à deux emplois pour renforcer l'équipe des services techniques lors la saison estivale : un en juillet et un en août.

La commission des ressources humaines réunie le 19 mai 2026 a donné un avis favorable.

Vu la loi n°83-634 du 1307.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

En application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2^{ème} alinéa ;

Monsieur Saïd YACOUBI précise qu'il est impératif de recruter des jeunes habitant la commune, qu'il n'y a pas lieu d'embaucher des personnes qui ne réside pas ici.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE rappelle que c'est une tradition séculaire de recruter des sermaiziens.

Madame Marie HECQUET indique que si aucune candidature n'est reçue de la part de sermaiziens, il est possible de prendre une personne extérieure.

Monsieur Saïd YACOUBI y est opposé et Monsieur Pierre-Marie DELABORDE estime que des candidatures seront reçues.

Monsieur le Maire précise que la loi impose de recevoir des candidatures de toutes les communes.

Vu les nécessités de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RECRUTER** des agents contractuels selon la grille des emplois publics territoriaux :
 - *du 1 juillet au 31 juillet 2026* : un adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
 - *du 1^{er} août au 31 août 2026* : un adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
 - La rémunération de ces agents est calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial. Ces agents sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents et à signer les contrats saisonniers.

Délibération n°29/2026 : Personnel territorial : création d'un poste à temps non complet

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Odile FABISIAK en charge des ressources humaines.

Madame Odile FABISIAK explique qu'il convient de renforcer le personnel administratif en créant un poste à temps non complet de 17h50.

La commission des ressources humaines réunie le 19 mai 2026 a donné un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR (pouvoir de Monsieur Laurent GRAFTIAUX) et 1 ABSTENTION (Madame Corinne PEIGNOT), décide d' :

- **ADOPTER** les dispositions suivantes :
 - Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h50 à compter du 1^{er} juin 2026 ;
 - L'emploi d'agent d'accueil relève du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
 - Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de Monsieur le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ;
 - Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, Monsieur le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique. L'agent recruté en qualité de contractuel exercera des missions d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et sera rémunéré par référence à l'échelon 1.

Délibération n°30/2026 : Tarif piscine

Monsieur le Maire propose de fixer pour cette nouvelle saison les tarifs de la piscine et de les maintenir au même niveau que l'an passé.

| | Tarifs enfants | Tarifs adultes |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Entrée simple | 2,50 € | 3,00 € |
| Abonnement 10 entrées | 20 € | 27 € |

Le tarif enfant s'entend pour les personnes âgées de moins de 15 ans.

S'agissant des groupes d'enfants scolarisés (Collège, écoles) il est proposé de fixer un tarif unique afin de faciliter la compréhension. Monsieur le Maire propose que ce tarif s'entende à **2 €** par enfant et par séance.

S'agissant des autres groupes d'enfants ou adultes (Centre de loisirs avec ou sans hébergement, clubs, ...) il est proposé de fixer un tarif unique afin de faciliter la compréhension. Monsieur le Maire propose que ce tarif s'entende à **2,50 €** par enfant et par séance.

Une convention devra être signée avec les groupes extérieurs. Le règlement, pour ces derniers, s'effectuera par un avis des sommes à payer établi par la Commune.

Madame Brigitte POTAUFEUX demande à partir de quel âge les enfants peuvent se rendre à la piscine sans être accompagné.

Monsieur le Maire répond que les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte jusqu'à l'âge de 12 ans.

Madame Anne SIMON demande si un maître-nageur est recruté, est-ce qu'il aura droit de donner des cours ?

Monsieur Sébastien VERMAUX répond par l'affirmative, les cours de natation sont dispensés en dehors de ses heures de surveillance de bassin, il encaisse les leçons dans le cadre d'une activité accessoire. Il rappelle qu'il est nécessaire que le maître -nageur ne dépasse pas 48 heures par semaine avec l'ensemble de ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents groupes présents à la piscine de Sermaize-les-Bains et à signer toutes pièces relatives à l'application de ces tarifs.

Délibération n°31/2026 : Moto cross : vente de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Monsieur Maxence RICHARD d'acheter les parcelles communales cadastrées B62 et B64 de surfaces respectives de 40 a 70 ca et 34 a 15 ca. Ce projet d'achat permettra à Monsieur Maxence RICHARD de réactiver la section moto cross de l'USSS mise en sommeil, il y a quelques années.

Le projet est de permettre de faire des séances de motocross sur l'ensemble des terrains.

Pour mémoire, sur la parcelle B64, la commune entrepose des déchets verts avant de procéder à leur broyage pour pailler les massifs. Aussi, afin de ne pas perdre cette surface de stockage, Monsieur le Maire propose de transférer ce lieu sur la parcelle cadastrée G699.

Le prix de vente proposé est de 2 000 € pour les deux terrains. De plus, Monsieur Maxence RICHARD s'engage à aménager et poser une clôture et un portail sur la parcelle cadastrée G699.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE explique qu'il y a une quinzaine d'années, la commune avait refusé de vendre les parcelles à Monsieur Ludovic PIED pour le moto-cross au motif des nuisances sonores. Il ajoute qu'il entend les motos de chez lui. De plus, il déplore les tireurs sportifs qui commencent leur entraînement dès 7h30 le dimanche, les détonations sont entendues jusqu'à chez lui. Il souhaite une réglementation à ce sujet.

Monsieur Sébastien VERMAUX confirme entendre lui-aussi les tirs de 7h30 à 20h. Il complète par la nécessité d'établir un protocole sur les nuisances sonores.

Monsieur le Maire explique qu'il a l'intention de réunir les 3 présidents à savoir, club de Tir, Société de chasse la Croisette et l'association Perthois Sport Nature afin de trouver un compromis acceptable par l'ensemble des parties.

Monsieur Sébastien VERMAUX renchérit sur le fait que les motos ne doivent pas emprunter les chemins pour aller faire du moto-cross.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de compétitions, seulement des entraînements avec une école le mercredi après-midi. Les motos arriveront sur remorque afin de respecter l'état des chemins communaux. Un protocole sur le bruit sera à conclure avec le club pour l'utilisation du terrain de moto-cross.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VENDRE** les parcelles cadastrées B 62 et B 64 de surfaces respectives de 40a 70ca et 34a 15a à Monsieur Maxence RICHARD au prix de 2000 € ;
- **Les frais notariés** sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°32/2026 : Succession Jacqueline DEVIN : vente des parcelles provenant de la succession de Raymond DEVIN

Monsieur le Maire explique que lors du leg de Madame Jacqueline DEVIN, certaines parcelles provenant de la succession de son mari Raymond DEVIN ont été oubliées dans l'acte.

Aussi, un acte modificatif a été établi et il convient maintenant de vendre les parcelles. La totalité de la vente sera reversée au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire liste l'ensemble des parcelles concernées :

- | | |
|--|---|
| ➤ Section C 484 Le grand pré | à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 27 a et 40 ca |
| ➤ Section A 225 La Queue de Sogny | à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 36 a et 60 ca |
| ➤ Section F 227 Le bois bêche | à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 16 a et 50 ca |
| ➤ Section F 260 La Saule Toinette | à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 38 a et 15 ca |
| ➤ Section G 100 Le Paquis du Moulin | à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 04 a et 60 ca |
| ➤ Section F 17 Saussaie l'Oison | à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 04 a et 20 ca |
| ➤ Section A 288 Les Pres Saint Nicolas | à Bignicourt sur Saulx d'une surface de 37 a et 56 ca |
| ➤ Section D 389 Les grands prés | à Villers le Sec d'une surface de 15 a et 50 ca |
| ➤ Section ZC 78 Les grands champs | à Villers le Sec d'une surface de 09 a et 10 ca |
| ➤ Section B 150 Vaslegrais | à Heiltz le Maurupt d'une surface de 43 a et 80 ca |
| ➤ Section F 263 La Champ Paidon | à Heiltz le Maurupt d'une surface de 33 a et 90 ca |

Monsieur Saïd YACOUBI demande la surface totale des parcelles.

Monsieur le Maire déclare que la surface globale est de 2ha 67a 31ca pour un montant de 6 792,16 €.

Monsieur Saïd YACOUBI estime que le coût des parcelles est peu élevé au vu de la surface globale.

Monsieur Sébastien VERMAUX demande comment les estimations de prix ont été faites.

Monsieur le Maire précise que c'est le notaire qui a évalué les parcelles.

Monsieur Sébastien VERMAUX estime que le coût de certaines parcelles est faible.

Monsieur Ange MARTELEUR signale que pour un acheteur, les frais notariés seront plus élevés que le prix d'achat du terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VENDRE** la parcelle Section C 484 Le grand pré à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 27 a et 40 ca au profit de Monsieur Dominique SIMONNET au prix de 593,66 € pour un tiers ;
- **VENDRE** les parcelles suivantes :
 - Section A 225 La Queue de Sogny à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 36 a et 60 ca
 - Section F 227 Le bois bêche à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 16 a et 50 ca
 - Section F 260 La Saule Toinette à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 38 a et 15 ca
 - Section G 100 Le Paquis du Moulin à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 04 a et 60 ca
 - Section A 288 Les Pres Saint Nicolas à Bignicourt sur Saulx d'une surface de 37 a et 56 ca
 - Section D 389 Les grands prés à Villers le Sec d'une surface de 15 a et 50 ca
 - Section ZC 78 Les grands champs à Villers le Sec d'une surface de 09 a et 10 ca
 - Section B 150 Vaslegrais à Heiltz le Maurupt d'une surface de 43 a et 80 ca
 - Section F 263 La Champ Paidon à Heiltz le Maurupt d'une surface de 33 a et 90 ca au profit de Monsieur LIEBUNDUTH Patrick au prix de 6 107,83 € pour un tiers ;
- **VENDRE** la parcelle Section F 17 Saussaie l'Oison à Jussecourt-Minecourt d'une surface de 04 a et 20 ca au profit de Monsieur ROLLOT Clément au prix de 91 € pour un tiers ;
L'ensemble des frais notariés sont à la charge des acquéreurs.
- **REVERSER** l'intégralité des fonds perçus par cette vente, déduction faite des frais supportés par la commune, au profit du Centre Communal d'Action Sociale. La somme sera prélevée au compte 65888 « Autres » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°33/2026 : Remise en état des chemins : souscription volontaire de Monsieur Philippe GERARD

Monsieur le Maire annonce la proposition de Monsieur Philippe GERARD de participer par souscription volontaire en nature à la réfection des chemins.

En effet, Monsieur Philippe GERARD possède du matériel permettant l'entretien des chemins et propose de venir gratuitement étaler et remettre en forme l'ensemble des chemins communaux, la commune apportant la grève pour la remise en état des chemins communaux.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 161-5 à D161-7 ;

Considérant la proposition orale de Monsieur Philippe GERARD pour la remise en état par ses soins des chemins communaux à titre gratuit ;

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE rapporte son échange avec Monsieur Philippe GERARD qui lui a fait part qu'il donnerait juste des conseils mais n'a aucune intention de participer à un quelconque aménagement. Il ajoute que Monsieur GERARD Philippe lui a indiqué que la commune n'avait qu'à recourir aux services de l'entreprise REUTER qui se trouve être le gendre de Monsieur GERARD Philippe.

Monsieur Ange MARTELEUR explique comment la remise en état des chemins est envisagée. La commune a déjà acquis 100 tonnes de gravats recyclés qui seront épandus.

Monsieur le Maire précise avoir connaissance du lien de parenté entre Monsieur Philippe GERARD et l'entreprise REUTER évoqué par Monsieur Pierre-Marie DELABORDE. Toutefois, il maintient la proposition d'aide de Monsieur Philippe GERARD et déclare le rencontrer le mardi 26 mai avec

Monsieur Ange MARTELEUR pour finaliser l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Nadine COCHON, Monsieur Saïd YACOUBI (pouvoir de Monsieur Laurent GRAFTIAUX), décide d' :

- **ACCEPTER** la souscription volontaire en nature de Monsieur Philippe GERARD résidant au 102 rue de Vitry à remettre en état l'ensemble des chemins communaux. Les travaux seront réalisés jusqu'au 30 juin 2026.

Délibération n°34/2026 : Avenant au bail de location : Monsieur GIGNAT David

Monsieur le Maire annonce que Monsieur David GIGNAT a pris possession de l'appartement n°1 situé 8 place Charles de Gaulle le 30 avril 2025.

Il ajoute que Monsieur David GIGNAT sollicite l'utilisation d'une partie d'un bâtiment municipal présent dans la cour de l'immeuble.

Monsieur Sébastien VERMAUX déclare qu'il sera nécessaire que le locataire fournisse une nouvelle attestation d'assurance avec mention de ce lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **LOUER** la partie gauche du bâtiment présent dans la cour d'une surface de 6 m² à Monsieur David GIGNAT pour un montant de 15 € par mois à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location de Monsieur David GIGNAT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°35/2026 : Subvention au profit du comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la musique

Mesdames Corinne PEIGNOT, Brigitte POTAUFEUX, Marie HECQUET et Régine KUZMA, étant intéressées à l'affaire, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire explique que la fête de la musique sera finalement organisée par le Comité des Fêtes pour des raisons pratiques. En effet, le comité des fêtes a investi l'an passé pour l'organisation de cette manifestation et il est normal que cette année, il l'organise.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la même somme qui a été attribuée à une autre association pour l'organisation d'une guinguette soit la somme de 150 €.

Madame Corinne PEIGNOT prend la parole et explique que le coût des musiciens s'élève à 570 € et elle estime que la commune doit prendre en charge la totalité des devis des deux groupes même si c'est le comité des fêtes qui organise.

Une longue discussion s'engage et au vu des débats, Monsieur le Maire propose de reporter le sujet à une réunion ultérieure.

Le sujet est donc **reporté**.

Délibération n°36/2026 : Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sébastien VERMAUX en charge de la sécurité.

Monsieur Sébastien VERMAUX explique que compte tenu des élections, le plan communal de sauvegarde a été mis à jour et détaille les modifications.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE estime que le plan communal de sauvegarde proposé est incomplet et erroné, notamment sur les numéros de téléphone des élus. Il déplore que le poste de commandement soit identifié dans le salon d'honneur d'autant que ce lieu n'est pas accessible à toute personne du fait des escaliers.

Monsieur Sébastien VERMAUX explique que le salon d'honneur ne sera pas un poste de secours. La proposition du salon d'honneur peut être adaptée suivant l'évènement. Il ajoute que ce document est le même qui a été voté sous l'ancien mandat et mis à jour pour les noms.

Monsieur Pierre-Maire DELABORDE maintient que tout doit être déterminé en amont d'un sinistre, que chaque personne doit savoir exactement ce qu'elle doit faire et ce n'est pas une fois l'incident survenu qu'il faut appeler les élus et leur dire leur mission, c'est trop tard.

Monsieur Sébastien VERMAUX déclare qu'il s'agit d'un référencement exhaustif des lieux et que chacun peut se positionner sur des postes.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE sollicite la tenue d'une réunion avec les élus afin que chacun puisse comprendre les missions et s'inscrire sur telle ou telle cellule/mission.

Monsieur Sébastien VERMAUX rappelle qu'un exercice n'a pas pu être mis en place sous l'ancien mandat mais il assure la réalisation prochaine d'un exercice grandeur nature.

Monsieur Saïd YACOUBI explique que l'important est que ce document existe et qu'il est possible de l'améliorer.

Monsieur Sébastien VERMAUX signale que Sermaize les Bains est la seule commune de la 4CVS à posséder un plan communal de sauvegarde.

Madame Anne SIMON se félicite que notre commune en ait un mais déclare que ce n'est pas parce que les autres sont mauvais élèves qu'il faille que notre commune le soit aussi.

Madame Odile FABISAIK annonce que des exercices réguliers sont mis en place au collège et chaque exercice permet d'identifier les points forts et les faiblesses permettant ainsi d'améliorer les points les plus fragiles.

Monsieur Sébastien VERMAUX propose de chaque élu prenne bien connaissance du document et réfléchisse dans quelle cellule il souhaite apparaître.

Au vu des discussion et compte tenu des débats, Monsieur le Maire propose de reporter le sujet à une réunion ultérieure. En effet, le plan communal de sauvegarde sera amendé avant d'être à nouveau soumis au Conseil municipal.

Le sujet est **reporté**.

Délibération n°37/2026 : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire explique que les personnes proposées lors de la constitution de la commission communale des impôts directs ne satisfont pas toutes aux critères imposés par l'administration fiscale et qu'il convient de revoir la liste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PROPOSER** les noms suivants pour la commission communale des impôts directs :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-------------------|
| BOULANGEOT Alain | LOUPMON Bruno |
| COUCHOT Denis | FRANCOIS Laurence |
| DAVIGNON Cédric | GIGNAT Véronique |
| LACOMY Jean-François | CANIPELLE Anthony |
| DESZCZ Frédéric | GRENIER Catherine |
| YACOUBI Saïd | PAUPHILET Alain |
| GOUTEROUX Davy | LOMBARD Eddy |
| GRAFTIAUX Sébastien | ANDRE Blandine |

| | |
|-----------------|-----------------|
| AUDAS Fernand | NARAT Régis |
| PARFAIT Peggy | ARNICOT Radija |
| MABILLON Xavier | HECQUET Marie |
| GAYOT Patrick | RENAUT Stéphane |

Délibération n°38/2026 : Modification de la composition des commissions des ressources humaines et communication

Monsieur le Maire indique la volonté de Madame Laurence FRANCOIS d'intégrer la commission des ressources humaines et la commission communication.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de

- **NOMMER** Madame Laurence FRANCOIS membre de la commission des ressources humaines et de la commission communication ;
- **NOMMER** Madame Corinne PEIGNOT membre de la commission des ressources humaines.

Délibération n°39/2026 : Règlement intérieur

Monsieur le Maire explique que dorénavant, selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.*

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Chaque membre du Conseil Municipal a pris connaissance du projet de règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **ADOPTER** le règlement intérieur présenté.

Délibération n°40/2026 : Travaux de restauration de la Mairie : autorisation de signer les marchés publics

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été publié le 10 mars 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 avril 2026.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : charpente bois, couverture, isolation
- Lot 2 : menuiseries extérieures
- Lot 3 : maçonnerie de pierre de taille
- Lot 4 : Peintures

8 offres ont été reçues et une négociation s'est tenue le 28 avril dernier.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'analyse des offres :

- Lot 1 : SAS Lebras frères située à Varney pour un montant de 530 399,52 € HT y compris l'option d'un montant de 9 690 € HT soit 636 479,42 € TTC
- Lot 2 : Griffaut Menuiserie située à Loisy en Brie pour un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC
- Lot 3 : SAS Chevalier Est situé à Reims pour un montant de 37 802 € HT soit 45 362,40 € TTC
- Lot 4 : Peintures & revêtements Hugel situé à Fains Véel pour un montant de 9170,12 € HT soit 11 004,14 € TTC

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 19 mai et a émis un avis favorable à la proposition formulée

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **ATTRIBUER** les marchés aux entreprises tels que listés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Communications et questions diverses

- Point vidéo-surveillance : Monsieur Pierre-Marie DELABORDE demande quand le système sera fonctionnel.
Monsieur le Maire explique que plusieurs caméras sont déjà installées, que le système sera complet dans quelques semaines.
Monsieur Pierre-Marie DELABORDE interroge sur l'habilitation des personnes à visionner les images.
Monsieur le Maire déclare que seules quatre personnes sont habilitées par la Préfecture et seules ces personnes ont accès à la salle des images.
Monsieur Ange MARTELEUR indique que c'est surtout pour connaître ce qui s'est passé et non du direct.
Monsieur Saïd YACOUBI indique que de plus en plus de particuliers filment la voie publique.
Monsieur le Maire précise que c'est interdit de filmer la voie publique, en aucun cas un administré peut filmer la rue.
Madame Nadine COCHON explique que lorsqu'elle remonte la rue pour rentrer chez elle, elle n'a pas besoin de lumière car les caméras se mettent en route au fur et à mesure.
Monsieur Vincent HORNUEL demande ce qui peut être fait contre ces personnes qui sont dans l'illégalité en filmant la rue.
Madame Brigitte POTAUFEUX propose de faire un rappel à la population sur l'interdiction d'installer des caméras pour filmer la voie publique.
- Travaux Pont de la Forge : Monsieur le Maire déclare que les travaux se tiendront jusqu'à fin octobre. Il ajoute qu'une administrée a déjà demandé l'installation d'un feu tricolore et ce n'est possible car cela va créer une file de voiture jusque sur la route départementale (rue Bénard). Il propose de limiter la vitesse à 20 km/h et créer une zone de rencontre piétons et véhicules.
Madame Rachel COT explique en toute connaissance de cause puisqu'elle y vit, que cela est dangereux.
Monsieur Maxime CAR rappelle que la rue d'Andernay est dangereuse et sollicite la création d'un sens unique appuyé par Madame Marie HECQUET qui trouve accidentogène que les enfants marchent sur la route.
Monsieur Ange MARTELEUR déclare que si un sens unique est imposé, un flux plus important empruntera la rue Jean Macé.
- Inauguration Rue de Vitry : Monsieur le Maire annonce la date fixée au 19 juin 2026 à 11 heures.
- Visite de Monsieur le Préfet le 10 juillet de 15h à 17h
- Monsieur Pierre-Marie DELABORDE sollicite un compte-rendu régulier des dossiers gérés au niveau de l'intercommunalité d'autant que Madame Odile FABISIAK est Vice-Présidente en charge des affaires scolaires.
- SYMSEM : Monsieur le Maire annonce que 124 kg par personne sont recyclés chaque année. Le Symsem est le meilleur élève de la Marne.
Il ajoute que la dernière caractérisation relève un taux de 16,16% de refus. Aussi, des consignes de tri basiques seront rappelées.
Monsieur le Maire liste les différents élus composant le SYMSEM et annonce la date de la prochaine réunion du SYMSEM fixée au 28 mai prochain.
Monsieur Vincent HORNUEL demande si l'information du SYMSEM peut davantage être diffusée.
Monsieur le Maire explique que le SYMSEM prévoit que chaque Maire aille à la rencontre de ses administrés pour livrer des informations.

Monsieur Thierry LOGETTE indique qu'un habitant a laissé sur la voie publique ses sacs de tri. Il ajoute que le tri n'est pas correctement fait et qu'il s'agit d'un employé communal.

Madame Brigitte POTAUFEUX propose la création d'une affichette afin de rappeler les consignes.

Monsieur Ange MARTELEUR demande à la commission communication la création d'un sticker et il se chargera de le distribuer aux personnes ne respectant pas les consignes.

- Gens du voyage : Monsieur Saïd YACOUBI demande l'avancée sur le dossier des gens du voyage car cela s'agrandit de part et d'autre.

Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours.

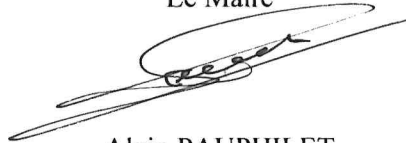
- Commission extra-communale : Madame Brigitte POTAUFEUX explique que dans le cadre de la commission citoyenneté, elle souhaite créer des commissions extra-communales idoines selon les sujets. Elle explique le fonctionnement très souple. Cela existe, est légal selon elle et cela permet de faire reconnaître l'engagement des administrés.

Elle propose que cela soit inscrit au prochain ordre du jour. Elle ajoute que le presbytère n'est pas utilisé et on pourrait le proposer pour avoir des idées.

Madame Rachel COT explique que ce n'est pas cela la démocratie participative, qu'elle est une adepte de la démocratie participative et explique le concept de démocratie participative.

Fin de la séance : 20h45

Le Maire



Alain PAUPHILET

